



Association internationale des sociologues de langue française

CHARTRE DE L'AISLF : COMITÉS DE RECHERCHE ET GROUPES DE TRAVAIL

Définitions

Les groupes de travail et les comités de recherche sont des groupes décentralisés de coopération et d'échange scientifique constitués au sein de l'AISLF, sur la base de la libre adhésion. Ils se forment autour de champs sociaux (par exemple, famille, éducation, politique), de thématiques de recherche (par exemple, développement, temps sociaux, socialisation) ou encore autour de problématiques théoriques ou méthodologiques relativement stables (par exemple, apport de la théorie des systèmes à la sociologie, sociologie extra-universitaire).

Les groupes de travail (GT) ont en principe une durée limitée, soit parce que leur objet est de nature passagère, soit parce qu'ils constituent l'étape préliminaire à la création d'un comité de recherche.

Au contraire, le fonctionnement des Comités de recherche (CR) s'inscrit dans une certaine durée ; en conséquence, leur constitution ne se conçoit qu'autour d'objets dont on a des raisons de penser qu'ils sont relativement durables.

Les GT et les CR sont des formations ouvertes :

- ils sont par définition internationaux ;
- leur spécialisation autour d'une thématique ou d'une problématique particulière ne prend sens que dans la perspective du développement de la sociologie dans son ensemble ;
- leur ouverture théorique et méthodologique est garantie ; chacun dans son domaine, les GT et les CR sont aussi des lieux de débats et de confrontation entre les différents paradigmes de la sociologie.



Formation d'un Comité de recherche

Les CR étant conçus comme des structures durables, le processus de leur constitution doit permettre de s'assurer de la consistance de leur objet et de la viabilité de leur organisation dans le temps en tant que réseaux internationaux d'échange et de coopération scientifiques. La procédure de constitution obéit aux règles suivantes :

- La formation d'un CR commence par la constitution d'un groupe de travail (GT) à caractère temporaire (en principe trois ans), qui définit son objet et son fonctionnement.
- Un GT visant la création d'un CR peut être constitué à l'initiative d'au moins cinq membres de l'AISLF, se recrutant dans au moins trois pays différents. Le GT sera déclaré ouvert à toutes candidatures en provenance d'autres membres de l'AISLF.
- La constitution du GT est enregistrée par le

bureau de l'AISLF sur la base d'une proposition écrite et collective déposée au bureau par le canal du Secrétaire général.

Le bureau peut conseiller les initiateurs quant à la définition de l'objet, attirer leur attention sur d'éventuels problèmes de délimitation par rapport à d'autres GT ou CR existants, fournir toute documentation utile en vue de l'élargissement du recrutement. Il met à la disposition les moyens d'information de l'AISLF (Bulletin, programmes, etc.) pour annoncer la constitution du GT et pour favoriser les prises de contact.

• Les trois années de fonctionnement comme GT sont considérées comme probatoires ; elles permettent notamment :

- de s'assurer de l'opportunité et de la légitimité du découpage opéré et, le cas échéant de



Association internationale des sociologues de langue française

CHARTRE DE L' AISLF : COMITÉS DE RECHERCHE ET GROUPES DE TRAVAIL (suite)

procéder aux ajustements ou aux redéfinitions souhaitables ;

- de s'assurer de l'intérêt de l'institution d'un CR durable et de sa capacité de fonctionnement régulier au plan international (programme des activités, publications, échanges, tables rondes, etc.) ;

- de s'assurer d'une participation active d'au moins dix membres de l' AISLF, se recrutant dans au moins cinq pays.

• Au cours de la période probatoire, le GT créera et définira aussi les liens indispensables avec des groupements analogues non franco-

phones (par exemple, association internationale de sociologie).

• Au terme des trois ans, le GT peut demander au bureau de l' AISLF sa reconnaissance en tant que comité de recherche (CR). Outre les critères déjà évoqués, le bureau prêtera attention aux éléments suivants :

- l'assurance d'une organisation interne suffisamment stable (structure de coordination, bulletin d'échange, etc.) ;

- la présence d'un programme d'activités ;

- l'assurance d'un minimum de ressources institutionnelles garantissant le fonctionnement durable du CR.

Fonctionnement d'un Comité de recherche

- Les CR organisent leurs activités de façon autonome. Ils bénéficient de l'appui de l' AISLF, notamment pour la diffusion de leurs rapports d'activité et de leurs programmes.

- Dans les limites de ses ressources, et sur présentation d'un projet et d'un budget, l'association peut, dans des cas exceptionnels, apporter son soutien aux activités des CR (rencontres, colloques, publications) soit par une contribution financière directe, soit, plus souvent, en appuyant des demandes adressées à des tiers.

- les CR peuvent être ouverts à des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour devenir membres de l'association (praticiens du domaine thématique, étudiants, etc.) ; ces personnes ne peuvent toutefois pas dépasser le tiers des membres.

- Les CR se dotent de leurs propres règles de décision et de leurs propres organes de coordination. Ils peuvent percevoir des contributions auprès de leurs membres pour assurer leur fonctionnement régulier. La gestion de ces contributions est placée sous le contrôle direct de leurs membres.

- Les organes directeurs des CR sont formés de

membres de l' AISLF en règle de cotisation.

- Les CR publient des bulletins ou lettres d'information sous leur propre responsabilité.

- Les CR informent régulièrement le bureau de l'association de leurs activités par le canal du secrétaire général : communication des programmes de rencontres, des publications (ouvrages, bulletins, etc.), etc. Pour la fin de chaque année, ils adressent au secrétaire général un rapport d'activité portant sur l'année écoulée et un programme pour l'année suivante. Ces textes sont diffusés dans le Bulletin de l' AISLF ou sous toute autre forme adéquate.

- À l'initiative du secrétaire général, le bureau de l' AISLF examine annuellement la situation des CR. Lorsqu'un CR n'a pas eu d'activités significatives durant quatre années consécutives, le bureau, après consultation des intéressés, en prononce la dissolution.



Charte adoptée
au XIVe Congrès de l' AISLF